



# PROGRAMME DE SUBVENTION

lié aux affaires électroniques pour les PME de Prescott et Russell  
**LIGNES DIRECTRICES**



**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
ET TOURISTIQUE**

## Lignes directrices du programme de subventions pour les affaires électroniques dans la région de Prescott et Russell

Le programme de subventions lié aux affaires électroniques de Prescott et Russell a été créé pour aider les propriétaires d'entreprise à adapter ou améliorer leur processus de vente en ligne en intégrant un commerce électronique durable dans leur entreprise.

### Qui peut postuler?

Les propriétaires d'entreprises ayant leur siège social dans Prescott et Russell, qui cherchent une solution de plateforme en ligne ou de commerce électronique pour améliorer leurs activités commerciales en ligne peuvent demander jusqu'à 1 000 \$ pour la mise en œuvre de leur solution de commerce électronique choisie.

**Notez bien :** la solution électronique doit être une solution transactionnelle.

### Les projets éligibles seront:

- Les sites web de commerce électronique nouveaux et améliorés ou les solutions de panier d'achats qui aident les entreprises à faciliter les transactions en ligne avec leurs clients.
- Les solutions de commerce électronique transactionnelles.
- Livrés par des prestataires de services ou sous-traitants externes et qui résulteront en une boutique en ligne, une page web ou un processus de vente fonctionnel.
- Mis en œuvre et payés, entre le 15 mars et le 15 décembre 2020.

### Les coûts éligibles comprennent :

- Le développement, l'amélioration et l'expansion d'une plateforme de commercialisation/ventes en ligne.
- L'acquisition de domaine, les frais d'hébergement, la licence initiale ou de démarrage/ ou les frais d'abonnement.
- Les frais de conception graphique et du marketing numérique nécessaires pour concevoir, améliorer et promouvoir une boutique en ligne professionnelle, l'achat d'images professionnelles.
- La publicité pour promouvoir les nouvelles capacités du commerce électronique.

## Conditions générales

### Le demandeur doit :

- Être une entité juridique/une entreprise en activité dans Prescott et Russell.
- Être l'actionnaire majoritaire si l'entreprise est une société.
- Maintenir un compte bancaire professionnel propre à l'entreprise, et suivre les règles gouvernementales et les règlements pour l'exploitation d'une entreprise en Ontario.
- Être citoyen canadien ou résident permanent
- Avoir plus de 18 ans
- Fournir une copie de l'une des pièces d'identité suivantes :
  - certificat de naissance, passeport, permis de conduire
- Fournir une copie de l'un des documents commerciaux suivants :
  - Licence d'exploitation principale
  - Numéro fédéral d'identification d'entreprise (TVH/compte de paie)
  - Statuts

La personne qui signe le formulaire de demande doit être une personne autorisée par l'entreprise (signataire autorisé) afin de signer le formulaire au nom de l'entité juridique et pour lier l'entité juridique à l'entente de contribution du DETPR.

### Quels types d'entreprises ne sont pas éligibles ?

Les entreprises qui ne sont pas éligibles au financement comprennent celles-ci :

- Les franchises, les ventes à la commission ou les distributions
- Entreprises à but non lucratif ou caritatives
- Des entreprises de marketing à plusieurs niveaux
- Organismes d'événements uniques
- Toute forme de commerce illégal ou controversé

### Quels types de projets ne sont pas éligibles ?

Les projets qui ne sont pas éligibles au financement comprennent ceux qui :

- Soutiennent les coûts d'exploitation opérationnels de l'entreprise
- Sont déjà financés par d'autres programmes gouvernementaux fédéral, provincial ou municipal pour des activités similaires.

### Puis-je soumettre plus d'une demande ?

Non. Les demandeurs ne peuvent être approuvés que pour un seul projet.

### Comment puis-je soumettre une demande ?

Les candidats peuvent soumettre une [demande de subvention](#) d'un montant maximum de 1 000 \$.

### Comment serai-je informé des décisions de financement ?

Le demandeur sera informé par courrier électronique dès qu'une demande aura été examinée et qu'une décision sera prise concernant son dossier.

#### Il y a deux possibilités :

1. La demande est approuvée - le demandeur recevra une notification d'approbation et des détails sur les prochaines étapes.
2. La demande est refusée - le demandeur recevra une brève explication de la décision.

#### Évaluation

Les demandes seront examinées et évaluées selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Les demandes seront soumises à un comité d'évaluation en suivant un processus de transparence.

#### Quand le financement est-il versé ?

Le financement approuvé sera versé après que le demandeur retenu aura répondu aux conditions suivantes:

- a) a engagé et payé les dépenses admissibles entre le 15 mars 2020 et le 31 décembre 2020;
- b) a mis en place une solution de commerce électronique transactionnelle ;

Lorsque les conditions du projet seront remplies, le demandeur pourra présenter une demande de remboursement.

Avant de recevoir un remboursement des frais encourus, les pièces justificatives et les preuves de paiement devront être envoyées par courriel à Geneviève Bougie à l'adresse suivante : [gbougie@prescott-russell.on.ca](mailto:gbougie@prescott-russell.on.ca) pour fins de vérification et confirmation qu'un commerce électronique transactionnel correspondant à l'objectif du programme a été implanté.

Vous recevrez un accusé de réception dans les trois jours suivant l'envoi d'une demande de remboursement.

#### Demande de remboursement

##### Ce que doit contenir votre demande de remboursement :

- Confirmation que la solution de commerce électronique transactionnel a été mise en œuvre;
- Copies de toutes les factures payées;
- Preuve de paiement.

La preuve de paiement doit indiquer qui a payé, qui a reçu le paiement, le montant et la date du paiement.

#### Voici quelques exemples de preuves de paiement :

- Copie recto verso du chèque annulé;
- Image électronique du chèque traité;
- Relevé de transactions de l'établissement bancaire indiquant le chèque traité ou le transfert électronique effectué, avec le montant inscrit
- Reçu ou relevé de carte de crédit ou de débit identifiant clairement le montant et à la personne qui a effectué le paiement (veuillez masquer toute information non pertinente).

#### Quand une demande de remboursement est-elle prévue ?

Les demandes de remboursements doivent être envoyées par courriel à Geneviève Bougie à l'adresse suivante : [gbougie@prescott-russell.on.ca](mailto:gbougie@prescott-russell.on.ca) au plus tard le 15 décembre 2020. Le DETPR se réserve le droit de demander toutes pièces justificatives, ou autres informations au demandeur qui seront jugées nécessaires.

### LA POLITIQUE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Le bureau de Développement économique et touristique de Prescott et Russell (DETPR) s'engage à protéger vos informations personnelles, tel que régi par la loi. Nous pouvons recueillir de temps en temps vos informations personnelles, y compris les informations personnelles obtenues avant, à l'époque et après la date des présentes, pour aider à la livraison des services de soutien aux entreprises qui vous sont proposés.

Information aux partenaires communautaires qui aident à la mise en œuvre des programmes de subventions. Le DETPR ne vend ni ne communique de renseignements personnels à des tiers, sauf dans les cas suivants ou à moins que la loi ne l'exige. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant cette politique de confidentialité, veuillez les adresser à la direction - Développement économique 613-675-4661 poste 8100.

### AVERTISSEMENT :

Toutes les consultations sont strictement confidentielles. Le DETPR vous fournira un service gratuit de ressources d'information, qui comprend la fourniture d'information, la documentation et les publications (l'information). L'information est destinée à des conseils généraux sur votre projet d'entreprise. Le DETPR ne vous fournit aucune forme de conseil juridique, comptable, fiscal ou autre conseil professionnel concernant votre entreprise commerciale et l'information ne doit pas être utilisée comme substitut à la consultation avec des conseillers comptables, fiscaux, juridiques ou autres conseillers compétents.

Avant de prendre une décision ou d'entreprendre une action concernant votre entreprise, vous devez consulter un conseiller professionnel.

Bien que le DETPR s'efforce de fournir des informations utiles et fiables, il ne peut pas garantir l'exactitude de toutes les informations à tout moment et n'est pas responsable des erreurs ou omissions. Toutes les informations sont fournies "telles quelles", sans garantie d'exhaustivité, d'exactitude, d'actualité ou des résultats obtenus par l'utilisation de l'information, et sans garantie d'aucune sorte, express ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties de performance, de qualité marchande et l'aptitude à un usage particulier. En aucun cas, le DETPR, les agents ou employés, sont responsables envers vous ou toute autre personne pour toute décision ou action prise sur la base des informations ou pour tout dommage consécutif, spécial ou similaire, même si elle a été informée de la possibilité de tels dommages.

### Pour toutes informations, communiquez :

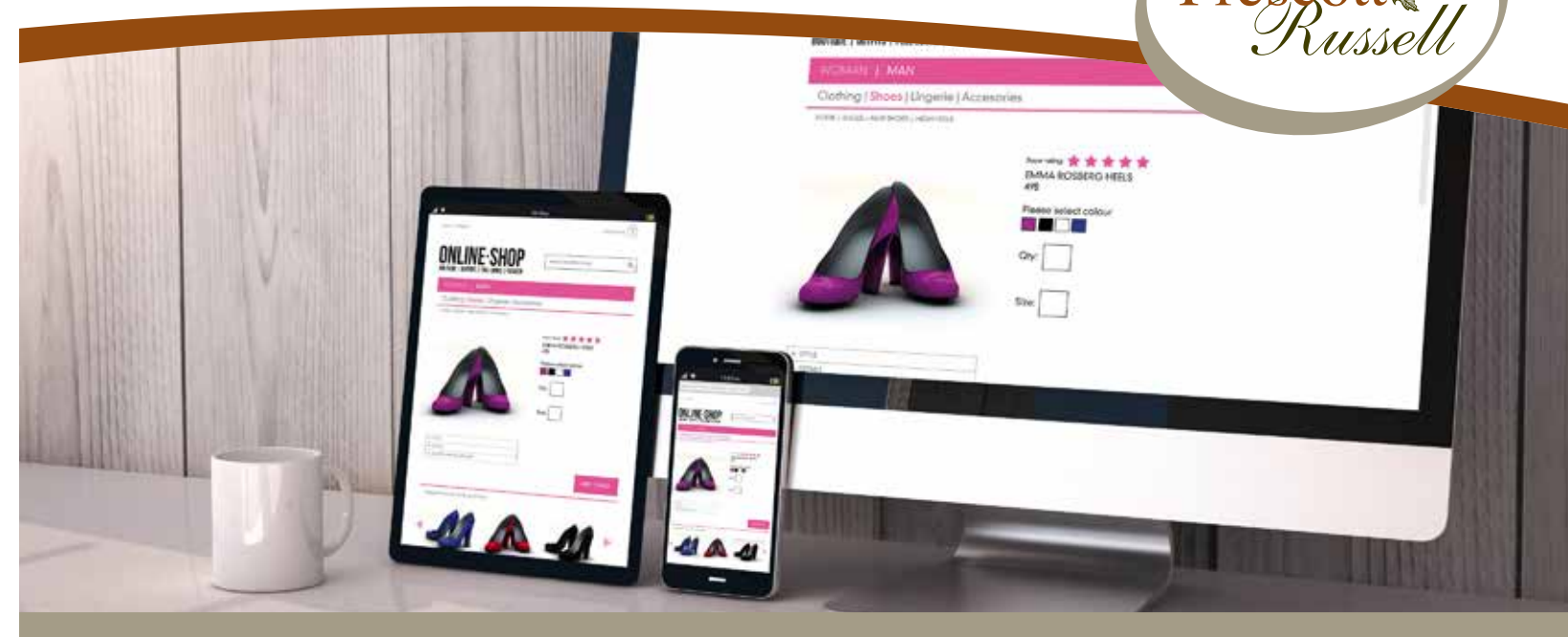
Geneviève Bougie  
Chargée de projet  
Développement économique et touristique  
59, rue Court, C.P. 304  
L'Original (Ontario) K0B 1K0  
613-675-4661 poste 8101  
[GBougie@prescott-russell.on.ca](mailto:GBougie@prescott-russell.on.ca)

### Merci à nos partenaires

Rural Oxford Economic Development Corporation pour cette initiative.



Prescott  
Russell



Prescott  
Russell



Municipalité de  
RUSSELL  
Township

